**Annonces immobilières – mobilières – foncières**

**MODALITÉS D’INSTRUCTION**

Les réponses aux annonces immobilières seront instruites par un comité spécifique (ad hoc) constitué d’élus et collaborateurs de la Chambre de Commerce et d’Industrie du Var (CCIV) et le cas échéant de personnes extérieures qualifiées.

Ce comité se réunira à minima trimestriellement et mesurera la pertinence des propositions sur la base des critères suivants :

* Capacité financière du demandeur,
* Niveau d’activité de la société sur le port,
* Intégration de l’activité proposée dans l’écosystème portuaire.

Ce comité émettra un avis qui sera présenté au bureau des élus de la CCIV et le cas échéant en Assemblée Générale et à toutes autres instances représentatives et/ou décisionnelles.

Chaque proposition fera l’objet d’une réponse adressée dans le trimestre au plus tard.